



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOLVESTRE  
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE  
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT  
N° 2022 05

**Objet : Demande de subvention concernant les travaux de trottoirs lors de l'aménagement du parking du centre de loisirs sur la commune de NOÉ**

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE\_008\_2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant ce qui suit :

Dans le troisième trimestre 2022, des travaux d'aménagement du parking du centre de loisirs seront initiés en groupement avec la commune de Noé.

La communauté de communes a pris part aux travaux en tant que gestionnaire de la voirie communale d'intérêt communautaire et sollicite donc une subvention, pour la part des travaux la concernant, au titre du Pool routier 2022.

Cependant, les trottoirs de la voie échappent au programme de subventionnement du Pool Routier. La Direction des Routes du Conseil Départemental propose que ces travaux soient subventionnés au titre des travaux de trottoirs de voirie communale.

Le projet financier est le suivant :

**COÛT DE L'OPÉRATION**

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Montant H.T.        | 9 059.70 €         |
| T.V.A.              | 1 811.94 €         |
| <b>TOTAL T.T.C.</b> | <b>10 871.64 €</b> |

**FINANCEMENT**

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| Aide Conseil Départemental | 3 623.88 €         |
| FCTVA                      | 1 783.38 €         |
| Part Commune               | 5 464.38 €         |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>        | <b>10 871.64 €</b> |

Haute garonne  
Date de reception de l'AR: 21/06/2022  
031-200066819-AU\_005\_2022-AU

DECIDE

**Article 1 :**

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum applicable en la matière.

**Article 2 :**

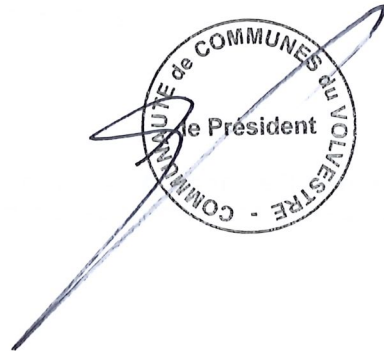
De transmettre l'acte pour ampliation à Madame le Sous-préfet de Muret.

Inscription au registre.  
Pour copie conforme.

A Carbonne, le 14 juin 2022

Le Président,

Denis TURREL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7*

Haute garonne  
Date de reception de l'AR: 21/06/2022  
031-200066819-AU\_005\_2022-AU